

# **Règlement du Jeu-Concours**

## **« Gagnez votre pack Virtual Regatta »**

### **Article 1 – ORGANISATION**

La société Mutuelle d'Assurances du Corps de Santé Français « MACSF assurances », société d'assurances mutuelle, entreprise régie par le code des assurances, numéro de SIREN 775 665 631, dont le siège social est situé Cours du Triangle – 10 rue Valmy – 92800 Puteaux et dont l'adresse postale est 10 cours du Triangle de l'Arche, TSA 40100 92919 LA DEFENSE CEDEX (ci-après, « la Société Organisatrice »), organise du 30 octobre 2020 au 02/11/2020 (ci-après « la Période du Jeu ») un jeu gratuit intitulé « **Gagnez votre pack Virtual Regatta** » (ci-après, « le Jeu »), en France métropolitaine (hors DOM TOM).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu et ses modalités (ci-après, « le Règlement »).

### **Article 2 – PRINCIPES DU JEU**

Le Jeu est présenté sur les comptes Facebook et Instagram© de MACSF.

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants par tirage au sort (ci-après les « Gagnants »).

### **Article 3 – PUBLICITÉ DU JEU**

La publicité du Jeu sera faite sur les supports suivants : Posts sur les réseaux sociaux de la MACSF.

### **Article 4 – PARTICIPANTS**

Sont autorisées à participer au Jeu toutes les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (ci-après « les Participants »), qu'elles soient clientes/sociétaires ou non de la MACSF. Sont exclus les membres du personnel des sociétés qu'ils aient ou non participé à l'organisation du Jeu (MACSF) et membres de leur foyer (mêmes nom et adresse) ou de leur famille, y compris les concubins ; et des membres du personnel de toute société ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre du Jeu (partenaire, graveur, studio d'exécution, imprimeur, façonnier, etc.) et membres de leur foyer (mêmes nom et adresse) ou de leur famille, y compris les concubins.

### **Article 5 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, il suffit, entre le 30 octobre 2020 et le 2 novembre 2020 inclus, de se rendre sur les comptes Facebook et Instagram© de MACSF et de commenter le post dédié en invitant des amis à rejoindre le compte en les tagguant en commentaire et liker le compte. Un Participant ne peut gagner qu'une seule fois. En cas de gain, il pourra être demandé au Participant de justifier son éligibilité au Jeu conformément à l'article 4 du présent Règlement.

### **Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET PRIX**

**6.1** 10 packs full option Virtual Regatta sont mis en jeu durant la Période de Jeu à remettre au(x) Gagnant(s) désigné(s) dans le mois suivant leur désignation par le jury. Chaque lot gagnant a une valeur de 26,40€ (vingt-six euros et 40 centimes).

Pour l'attribution des lots par tirage au sort, la Société organisatrice utilisera un des logiciels de tirage au sort fourni, le cas échéant, par l'éditeur du réseau social et configuré selon les critères et/ou les conditions suivant(e)s :

Commenter le post dédié en invitant des amis à rejoindre le compte en les tagguant en commentaire et liker le compte

**6.2** Les lots gagnés ne pourront pas être échangés (totalement ou partiellement) contre un objet ou contre leur contrevalet en espèces et ce, pour quelque cause que ce soit. La liste des Gagnants sera publiée sur les comptes Facebook et Instagram® de MACSF à la fin du Jeu. Les Gagnants sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des coordonnées qu'ils auront indiquées. Si celles-ci sont erronées ou incomplètes de sorte qu'elles ne permettent pas l'identification du Gagnant, ce dernier ne pourra bénéficier de son gain et celui-ci sera perdu sans que la responsabilité de MACSF assurances puisse être engagée.

#### **Article 7 – REMISE DES PRIX**

Les Gagnants seront avertis par message privé à l'adresse communiquée lors de leur participation au Jeu. Ce message précisera les conditions de remise de lot. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'inexactitude de l'adresse e-mail indiquée du fait de la négligence du Participant. Les Gagnants devront répondre par retour par messagerie privée pour confirmer leur adresse postale pour l'envoi de leur lot. Si une semaine après l'envoi du premier mail, le Gagnant ne se manifeste pas il recevra un mail de relance, et aura une semaine supplémentaire pour répondre et fournir son adresse pour la livraison de son lot. Passé ce délai, le Gagnant perdra son lot. Préalablement à la remise du prix, MACSF Assurances se réserve le droit de demander au Gagnant de justifier l'exactitude des renseignements donnés par lui dans le cadre de sa participation.

#### **Article 8 – RESPONSABILITÉ**

##### **8.1 Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement ou d'une interruption ou de l'indisponibilité du réseau social ou de connexion au réseau public Internet.

Elle ne saurait non plus être tenue responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure privant partiellement ou totalement le(s) gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

La Société Organisatrice se réserve la faculté de remplacer le gain par une ou des dotations équivalentes au montant de la dotation indiqué dans le présent Règlement, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

##### **8.2 Responsabilité du réseau social**

La société éditrice du Réseau social à partir duquel les Participants peuvent participer au Jeu n'intervient pas dans l'organisation, la promotion, la gestion, ou le sponsoring du Jeu (ci-après le « Réseau social ».) La responsabilité du Réseau social ne saurait être engagée pour un quelconque dommage causé à un Participant résultant de sa participation au Jeu.

#### **Article 9 – FRAUDES ET RECLAMATIONS**

Toute fraude ou tentative de fraude au Jeu par un Participant entraînera l'élimination définitive de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation devra, sous peine de rejet, être adressée par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : MACSF - Direction de la communication et du plan stratégique – 10 cours du Triangle de l'Arche – TSA 40100 92919 La Défense Cedex et au plus tard deux (2) mois après la fin de la Période de Jeu. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du Règlement.

### **Article 10 – PUBLICITE**

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à partager et/ou taguer leurs nom et prénom et/ou le pseudonyme de compte de réseau social à des fins promotionnelles et/ou publicitaires de la marque, des produits et des services MACSF sur tous supports et selon tous procédés (Internet, PLV, affichage, presse, etc.), en France et pour une durée de 2 (deux) ans à compter de la date d'envoi de la notification de l'attribution du prix.

### **Article 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données recueillies par la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, sont collectées afin de gérer votre participation au Jeu.

Les données à caractère personnel recueillies par la Société Organisatrice afin de gérer votre participation au Jeu ne seront pas transmises à la société éditrice du réseau social à partir duquel vous avez participé au Jeu.

Conformément à la réglementation applicable relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles.

Vous pouvez également vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles, adresser des directives concernant le sort de vos données post-mortem et/ou obtenir la portabilité de vos données dans certains cas.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser un courrier à MACSF - Secrétariat Général et Direction Juridique et Conformité Groupe - 10 cours du Triangle de l'Arche - TSA 40100 92919 La Défense Cedex ou envoyer un email à l'adresse suivante : [informatique.libertes@macsf.fr](mailto:informatique.libertes@macsf.fr).

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations s'agissant du traitement de vos données, nous vous invitons à consulter notre Charte de protection des données disponible sur le site [www.macsf.fr](http://www.macsf.fr).

Pour toute question relative aux traitements de données mis en œuvre par MACSF, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données en utilisant les coordonnées suivantes : [dpo@macsf.fr](mailto:dpo@macsf.fr) ou DPO MACSF - 10 cours du Triangle de l'Arche - TSA 40100 92919 La Défense Cedex .

### **Article 12 – CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement du Jeu est accessible à partir du site <https://voile-macsf.fr/> et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante : MACSF - Direction de la communication et du plan stratégique - 10 cours du Triangle de l'Arche - TSA 40100 92919 La Défense Cedex. »

### **Article 13 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le Règlement est soumis à la loi française et tout litige sera porté devant les Juridictions françaises compétentes. Le fait de participer emporte acceptation sans réserve de ce Règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment, sous réserve d'en informer les Participants par tous moyens appropriés, si les circonstances l'exigent, sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des Participants.